

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

1 Rue du Carreau

76280 BEAUREPAIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE 2025-24

Levée temporaire de l'interdiction de circulation des engins agricoles de + de 3.5T sur le chemin de Guernesey

### OBJET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L2213.6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110

**Considérant** la demande d'arrêté de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de lever d'interdiction de circulation des engins agricoles de + de 3.5T sur le chemin de Guernesey pour les travaux de curage des anciennes lagunes de la commune,

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement l'accès du chemin de Guernesey

### ARRÊTE

**Article 1er** : A partir du 08 septembre 2025, la SAUR est autorisée à emprunter le chemin de Guernesey en entier avec des engins de type tracteur agricole de + de 3.5T pour les travaux de curage des anciennes lagunes de Beurepaire.

**Article 2** : La circulation des engins sur le chemin devra respecter les accotements de celui-ci, l'entreprise devra les remettre en état si dégradation il y a.

**Article 3** : Cette levée d'interdiction est dédiée uniquement à la société SAUR, le temps des travaux décrits à l'article 1

**Article 4** : Copie de l'arrêté sera affichée sur le panneau de circulation concerné

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif du Havre

**Article 6** : Ce présent arrêté sera publié et affiché au secrétariat de mairie

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de la Commune

- M le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

- M le Commandant du groupement de gendarmerie de Criquetot l'esneval  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à BEAUREPAIRE

Le 04/09/2025

Le Maire,

